



**Arrêté temporaire n°26-AT-0316
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/09/2026 émise par ENEDIS DRPYL GO demeurant TSA 54030

13 RUE Raoul Follereau 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par Monsieur Antton BISAUTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2026 AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919),

ARRÊTE

Article 1

Le 30/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919) :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Une nacelle pour les travaux en hauteur sera autorisée à stationner en bordure de chaussée ;
- La circulation des véhicules devra être maintenue.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS DRPYL GO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 17 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- ENEDIS DRPYL GO
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.